

Mairie
29 rue de la croix des combes
BEYNAC
87700

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 087-218701506-20240522-202415-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/15 EN DATE DU 22/05/2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Le Conseil Municipal de BEYNAC s'est réuni en session ordinaire, le 22 mai 2024, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 15 mai 2024, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT, Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, Ludovic DUHAIN, David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND, Nicolas MOUSNIER, Patrice COTTAZ, Anthony RICQ

Excusé : Marie HEBTING donne pouvoir à Gilles MARIAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

CONVENTION FOURRIERE 2024 – SPA DE LIMOGES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu l'article L211-24 du code rural,
Considérant que la commune de Beynac ne dispose pas de fourrière pour animaux, la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Limoges propose une convention annuelle permettant d'accueillir les animaux domestiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Madame le maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges pour l'accueil des animaux domestiques de la commune.

Article 2 : d'accepter les conditions financières fixées par la convention, soit une indemnité de 1.20 € par habitant pour un montant total de 936€ sur l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND

